



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-171 – 11 juillet 2023

Finances locales Subventions

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Votants : 23

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

Absentes :

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subventions aux associations 2023 – Cinéma LE BRETAGNE

Les associations sont des acteurs fondamentaux pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. A ce titre, la Commune de Guichen apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités et à mener des projets.

Le cinéma associatif LE BRETAGNE a sollicité la Commune de Guichen pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023. L'association a rendu, fin janvier 2023, son dossier de subvention dûment rempli dans les délais impartis par la procédure.

L'association n'ayant pu récupérer les pièces nécessaires auprès de son comptable en temps et en heure, le bilan financier de la structure dans le dossier était manquant. Face à cette difficulté, le cinéma LE BRETAGNE a demandé un délai pour transmettre les pièces réglementaires.

Ces documents ayant été communiqués au service Culture – Sport – Vie associative, la Commission Vie associative – Sports – Loisirs a pu procéder à l'instruction de la demande de subvention.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement les 1^{er} juin 2023 et 3 juillet 2023,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Cinéma LE BRETAGNE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Sandrine THURET



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours

Les délais

Devant le Maire

. *Le recours gracieux*

Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Devant le Tribunal Administratif

. *Le recours contentieux*

Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.